

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS AU BOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Etaient présents : Mr SAMEDI, Mr JUMELIN, Mr GABOUT, Mr ALLARD D'ARGOEUVES, Mme GUIDOIN, Mr METRO, Mr FLEUREAU, Mme DIAS, Mme DARAN, Mme BOURDON, Mme ALBERT, Mme PAINEAU, Mr VACHERON, Mr PELLEROT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GUIBERT

Procuration : Mme GUIBERT représentée par Mr SAMEDI Daniel

Votant : 15

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. JUMELIN a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 03 mars 2026

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 03 mars 2026,

Le procès-verbal du 03 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 20 mars 2026

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Délégation au Maire
- Délégation des adjoints
- Détermination des indemnités des élus
- Positionnement sur les différentes commissions

DELIBERATIONS :

1/20032026 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7 ;

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr SAMEDI Daniel est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr SAMEDI Daniel : quinze voix

Mr SAMEDI Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2/20032026 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2122-2 et suivants,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Villiers au Bouin étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au Maire.

3/20032026 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2122-7-2,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à l'élection des adjoints, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante a été déposée :

- 1^{er} adjoint : JUMELIN Michel
- 2^{ème} adjoint : GUIBERT Muriel
- 3^{ème} adjoint : GABOUT Stéphane

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Tête de liste : Mr JUMELIN Michel : treize voix

La liste disposant en tête de liste Mr JUMELIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints.

4/20032026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes des délimitations des propriétés communales.

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000€ HT.

3° Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600€,
- 9° Fixer les rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€,
- 14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€,
- 15° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 16° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
- 17° Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

5/20022026 : Indemnités de fonctions au Maire et adjoints

Monsieur le Maire expose que le maire bénéficie à titre automatique sans délibération de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-20 du CGCT ;
Toutefois le Conseil Municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer par celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Population de 500 à 999, taux maximal 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population de 500 à 999, taux maximal 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe

budgétaire, constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :
Maire : 37.70%
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
Premier, deuxième et troisième adjoint : 13.97%

6/20032026 : Désignation des délégués de la commune au SIEIL

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIEIL arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à quinze voix pour.

- Désigne en qualité de délégué titulaire :
Mr ALLARD D'ARGOEUVES Olivier
Conseiller
718 Route de la Perrée 37330 VILLIERS AU BOUIN

- Désigne en qualité de délégué suppléant :
Mr JUMELIN Michel
1^{er} Adjoint
4091 Route de la Marquisière 37330 VILLIERS AU BOUIN

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

POSITIONNEMENT SUR LES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Daniel SAMEDI

Membres titulaires (adjoints) :

- JUMELIN Michel
- GUIBERT Muriel
- GABOUT Stéphane

Membres suppléants :

- ALLARD D'ARGOEUVES Olivier
- ALLARD Emilie
- DIAS Elisabete

COMMISSION DES FINANCES

- Daniel SAMEDI
- JUMELIN Michel
- GUIBERT Muriel
- GABOUT Stéphane
- ALLARD Emilie
- DIAS Elisabete
- ALLARD Olivier
- PELLEROT Pierre

COMMISSION DE LA VOIRIE ET DES CHEMINS

- Adjoint : GABOUT Stéphane
- Daniel SAMEDI
- GUIDOIN Patricia
- METRO Jean Philippe
- PELLEROT Pierre
- FLEUREAU Stéphane
- PAINEAU Alexandra
- JUMELIN Michel

COMMISSION DES BATIMENTS

- Adjoint : JUMELIN Michel
- Daniel SAMEDI
- ALLARD D'ARGOEUVES Olivier
- GUIDOIN Patricia
- PAINEAU Alexandra
- VACHERON Maxime
- DIAS Elisabete
- METRO Jean Philippe

COMMISSION DES FETES

- Adjoint : GUIBERT Muriel
- Daniel SAMEDI
- + **Tous les conseillers**

COMMISSION SCOLAIRE

- Adjoint : GUIBERT Muriel
- Daniel SAMEDI
- DIAS Elisabete
- ALBERT Mélina
- GUIDOIN Patricia

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

- Daniel SAMEDI
- DARAN Aurélie
- VACHERON Maxime

COMMISSION MAISONS FLEURIES ET EMBELLISSEMENT DU BOURG

- Daniel SAMEDI
- ALBERT Mélina
- ALLARD Emilie
- DARAN Aurélie
- GABOUT Stéphane
- JUMELIN Michel

COMMISSION PLUI

- Daniel SAMEDI
- Suppléant : JUMELIN Michel

COMMISSION URBANISME

- Daniel SAMEDI
- ALLARD Olivier
- PAINEAU Alexandra
- ALLARD Emilie
- FLEUREAU Stéphane

COMMISSION SOCIALE

- Daniel SAMEDI
- PAINEAU Alexandra

- DARAN Aurélie
- GUIBERT Muriel
- GUIDOIN Patricia

DELEGUES COMMUNICATION

Bulletin municipal :

- GUIBERT Muriel

RESPONSABLES SALLE DES FETES

- GUIBERT Muriel
- SAMEDI Daniel

DELEGUES SIEL

Membre titulaire :

- ALLARD D'ARGOEUVES Olivier

Membre suppléant :

- JUMELIN Michel

DELEGUES CNAS

- GUIBERT Muriel

DELEGUE CLETC

- Daniel SAMEDI

DELEGUE ASSOCIATION TOURISME VERT

- DARAN Aurélie

CORRESPONDANT DEFENSE

- FLEUREAU Stéphane

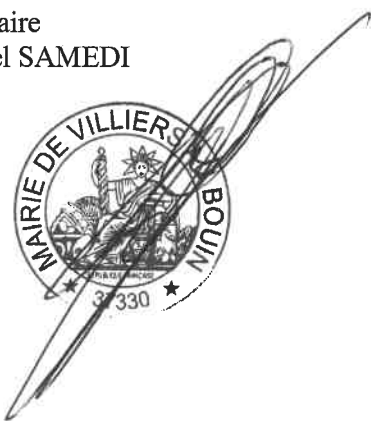
CORRESPONDANT SECURITE / INCENDIE

- GABOUT Stéphane

DELEGUE LISTE ELECTORALE :

- ALBERT Méline

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
Michel JUMELIN